



Commune de Troarn

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026

PROCÈS VERBAL

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de TROARN, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026.

Membres en exercice : 23.

Début de séance : 17h00.

Présents (18) : M. LEFORT Didier, Mme THURMEAU Cristèle, M. DUBOIS Christophe, Mme OLIVIER Laure, M. BERTHAUX Thierry, Mme ROUSSELIN Zoé, M. TERRIOUX Jean-Luc, M. FOUILHÉ Laurent, Mme ALVES Danielle, M. TOUTAIN David, Mme WOJCIK-LAPORTE Catherine, M. GACHET Philippe, M. GODEY David, M. LEMARCHAND Christophe, Mme LOISEL Karine, M. MARIE Daniel, Mme LE MARINEL THOMAS Chantal et M. THOMAS Vincent.

Pouvoirs (5) : Mme Capucine MACÉ- BOUFFEHOUX à M. Thierry BERTHAUX, Mme Christine CARDOSO-LEGOUPIL à Mme Zoé ROUSSELIN, M. Patrick GONFROY à Mme Laure OLIVIER, Mme Sophie MEUNIER à M. Didier LEFORT et M. LABOUCHE Jean-Noël à M. Christophe LEMARCHAND.

Madame Laure OLIVIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est réuni ce soir afin de procéder aux désignations des conseillers municipaux qui seront délégués et suppléants lors des prochaines élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026. Le scrutin du 27 septembre se déroulera à la préfecture de Caen selon des modalités qui n'ont pas encore été transmises. Elles seront communiquées en temps utiles.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet sera suivi ce soir, dans un deuxième temps, d'une délibération portant sur la création de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs), tel qu'inscrit à l'ordre du jour.

01-CM-2026-039 – Délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2026 porte convocation des conseil municipaux du Calvados le 5 juin 2026 en vue de la désignation des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour Troarn, le nombre de délégués est fixé à 7 et le nombre de suppléants est fixé à 4.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire *(ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau)*.

Le bureau est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

En l'espèce, ce soir, les plus âgés sont M. Jean-Luc Terrioux et M. Daniel Marie ; les plus jeunes sont Mme Zoé Rousselin et Mme Chantal Le Marinel Thomas.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, **sans débat et à bulletin secret**.

Préalablement, chacun des conseillers municipaux a fait part de sa disponibilité ou de son empêchement pour la date du 27 septembre 2026.

Ainsi, se sont proposés :

Délégués : LEFORT Didier, THURMEAU Cristèle, BERTHAUX, Thierry, CARDOSO LEGOUPIL Christine, THOMAS Vincent, LAPORTE-WOJCIK Catherine et MARIE Daniel.

Suppléants : OLIVIER Laure, DUBOIS Christophe, ALVES Danielle, TERRIOUX Jean-Luc.

M. Marie, au moment de la remise du bulletin de vote, demande s'il peut rayer des noms.

M. le Maire lui rappelle que cette liste a été réalisée en amont selon les souhaits et les possibilités des uns et des autres. Chaque conseiller municipal a pu se positionner. De ce fait, la liste préétablie était déjà acceptée, d'une certaine façon.

Délibération.

Vu les articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2026 portant convocation des conseil municipaux du Calvados le 5 juin 2026 en vue de la désignation des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral que sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs et de son annexe fixant le nombre de délégués titulaires à 7 et le nombre de suppléants à 4 pour la commune de Troarn,

Considérant qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire, ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau,

Considérant qu'en outre, le bureau est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, savoir : les plus âgés, M. Jean-Luc Terrioux, M. Daniel Marie, et les plus jeunes, Mme Zoé Rousselin et Mme Chantal Le Marinel Thomas.

Considérant que l'élection se fait sans débat et à bulletin secret,

Après vote à bulletin secret et dépouillement, le Maire a proclamé élus les conseillers municipaux suivants, représentant la majorité et les minorités :

- 7 délégués, par 23 voix pour : M. Didier LEFORT, Mme Cristèle THURMEAU, M. Thierry BERTHAUX, Mme Christine CARDOSO-LEGOUPIL, M. Vincent THOMAS, Mme Catherine WOJCIK-LAPORTE et M. Daniel MARIE.
- 4 délégués suppléants, par 23 voix pour : Mme Laure OLIVIER, M. Christophe DUBOIS, Mme Danielle ALVES et M. Jean-Luc TERRIOUX.

02-CM-2026-040 – Commission Communale des Impôts Directs - CCID

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires, et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civiques,
- être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Etant précisé qu'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune (mais en étant propriétaire à Troarn).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est faite par le directeur des services fiscaux sur la base d'une liste de 32 contribuables (16 titulaires / 16 suppléants), votée par le conseil municipal.

Il est précisé qu'il n'y a aucune obligation de procéder à un appel à candidature/ consultation préalable de la population.

D'ailleurs, en cas de non-réponse de la commune, les services fiscaux procèdent eux-mêmes au tirage au sort des commissaires sans aucune consultation.

Les commissaires ainsi désignés par les services fiscaux se verront notifier leur nomination par la commune. Il est ici précisé que toute personne désignée peut donner sa démission qui sera alors remise à M. le Maire.

La CCID se réunit une fois par an au minimum. Les commissaires sont convoqués par courrier 15 jours avant la date.

Monsieur le Maire précise que cette liste n'est pas encore officielle puisqu'elle n'est pas définitive, étant entendu que c'est le centre des impôts qui choisira les commissaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste proposée aux services fiscaux.

Pas de question.

Délibération.

Vu le code général des impôts,

Considérant que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communal des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires, et de 8 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et considérant qu'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,

Considérant que la nomination des commissaires est faite par le directeur des services fiscaux sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 23 voix, 21 pour, 2 abstentions (MM. Berthaux et Marie),

Article 1 : DÉCIDE de dresser la liste, ci-annexée, composée de 32 personnes (16 membres titulaires et 16 membres suppléants) dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le comptable public.

Questions diverses.

M. Lemarchand demande si toutes les commissions sont constituées.

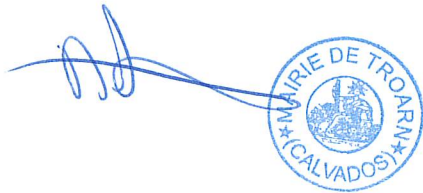
M. le Maire répond qu'elles sont constituées.

M. Lemarchand demande alors pourquoi les commissions n'ont pas été convoquées pour être installées car normalement cela se fait dans les 10 jours après leur création.

M. Marie demande à son tour qu'on lui dise dans quel délai il faut convoquer les commissions après leur constitution et veut que sa question soit mentionnée dans le procès-verbal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17H30.

Le Maire,



Didier LEFORT

La secrétaire,



Laure OLIVIER